

1695-06-12

Notaire Antoine Adhémar dit Saint-Martin

Obligation de traite aux Outaouais

de

François Frigon, Jean-François Frigon, Charles Lesieur et Pierre Trottier

envers

Antoine Trottier

13 June 1895

Of our Mother you
know, Mother, she
seems so old

3197

ARCHIVES NATIONALES
DU QUÉBEC
MONTREAL

 $\frac{1}{2}$ [illegible]

Le 3 juin 1685 - obligation de Frs. Frigon, Charles
~~Lafite~~ ^{Lafite} & Pierre Trothier à Antoine Trothier. -

Furent présents en justice : François Frigon, Jean-Frs.
Frigon son fils, Charles ^{Lafite} ~~Lafite~~, fils de Charles ^{Lafite} ~~Lafite~~ (2)
S: de La Vienne & Pierre Trothier, associés & voyageurs
deux à Batiscan, de présent à Vill-Émard. —

Ils déclarent devoir à Antoine Trothier S: des Raisons
deux à Batiscan 8,016 livres, 10 sols, 8 den. savoir:
mil cinquante livres pour un coup' pu led. Trothier leur
a versé & le surplus pour raisons de traite & leur
effortement.

- Payable au retour de leur voyage qui sera - major
nant d'ice - l'année prochaine 1686".

Notes de Raymond Douville.

Archives du Séminaire de Nicolet.

Source : Robert Frigon (2).